



AUCAMVILLE

PM 83.2023

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES CARRIERES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande la société ENEDIS Pôle ingénierie,

Considérant l'autorisation DAET n°T23AUC03406 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, l'occupation du domaine public et la neutralisation de la piste cyclable seront autorisées à hauteur du n°46 du chemin des Carrières.

Cette réglementation sera applicable du lundi 24 avril 2023, 08 heures au vendredi 05 mai 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est GABRIELLE SA 13 chemin de Lassoulan 31480 CADOURS.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).